



DECISION n° 2023-648
ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES REGIE DE RECETTES et D'AVANCES
« ACTIVITE LIBERALE »

Le Directeur du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux (Eure et Loir),

Vu la décision du 28 juillet 2023 créant une régie de recettes et d'avances pour l'activité libérale

Vu la décision de nomination du régisseur titulaire Madame Valentine GIGAN en date du 28 juillet 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juillet 2023,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 28 juillet 2023,

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Valentine GIGAN** sera remplacée par **Madame Estelle FAUVELLE, Madame Maryline MELOU et Madame Nadine ROUGET**, agents administratifs, nommées **Mandataires** de la régie de recettes et d'avances de l'activité libérale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'activité libérale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

La nomination des Agents Administratifs, **Madame PRIN Sandilène, Madame BUQUET Julie, Madame JACQUEMIN Charlene, Madame DIAS Lara, Madame ECOLAN Karine, Madame REDON Angelina, Madame DIA Oumoul, Madame RAIF Karima, Monsieur POURLIER Cédéric, Madame CISSOKHO Alima, Madame FUSCIEN Lynda, Madame CHARCELLAY Véronique** en tant que **mandataires suppléants** de la régie des recettes et d'avances de l'activité libérale, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'activité libérale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de création de celle-ci,

Article 3 :

Les mandataires et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

Article 4 :

Les mandataires et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Dreux, le 28 juillet 2023

Monsieur MONTAMAT

Directeur du Centre Hospitalier de Dreux

Valentine GIGAN

Bon pour acceptation

Le Régisseur Titulaire
(bon pour acceptation)

Maryline MELOU

Bon pour acceptation

Mandataire
(bon pour acceptation)

Nadine ROUGET

Mandataire
(bon pour acceptation) Bon pour acceptation



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

Karine ECOLAN

bon pour acceptation

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Angelina REDON

bon pour acceptation

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Oumoul DIA

Bon Pour Acceptation

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Karima RAIF

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Cédéric POURLIER

bon pour acceptation

Mandataire suppléant
(bon pour acceptation)



Estelle FAUVELLE

Bon pour acceptations

Mandataire
(bon pour acceptation)

PRIN Sandilène

Bon pour acceptation.

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Julie BUQUET

Bon pour
acceptation.

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Charlène JACQUEMIN

Bon pour acceptation

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Lara DIAS

Bon pour acceptation

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)



CENTRE HOSPITALIER VICTOR JOUSSELIN DE DREUX

DIRECTION GENERALE

Alima CISSOKHO

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

bon pour acceptation

Lynda FUSCIEN

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)

Bon pour acceptation

Véronique CHARCELLAY

Bon pour Acceptation.

Mandataire suppléante
(bon pour acceptation)